



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**BOAMP.fr**

Bulletin officiel des annonces des marchés publics

## Avis de concession

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur <https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:26-57696>

Département(s) de publication : 57

Annonce n° 26-57696

---

### Section 1 - Pouvoir adjudicateur/entité adjudicatrice

**Nom de l'acheteur Public :** VILLE D'AMNEVILLE

**À l'attention de :** MME KNAFF AGATHE, Gestionnaire Marchés Publics

**Adresse :** 36 rue des Romains, 57360 AMNEVILLE

**Coordonnées :**

**Téléphone :** 0387718844

**Courriel :** marches-publics@amneville-les-thermes.com

**Adresse internet :** <http://amneville.synapse-entreprises.com>

**Point(s) de contact :** <http://amneville.synapse-entreprises.com>

**Adresse internet du profil d'acheteur :** <http://amneville.synapse-entreprises.com>

**Type de pouvoir adjudicateur :** Autorité régionale ou locale

**Activité principale :**

Services généraux des administrations publiques

**Code NUTS :** FRF33

### Section 2 - Communication

**Les documents du marché sont disponibles gratuitement en accès direct non restreint et complet , à l'adresse :** <http://amneville.synapse-entreprises.com>

**Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :** le ou les point(s) de contact susmentionné(s)

**Les candidatures ou, le cas échéant, les offres doivent être envoyées :**

le ou les point(s) de contact susmentionné(s)

**Par voie électronique via :** <http://amneville.synapse-entreprises.com>

### Section 3 - Description du marché

**Intitulé :** DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION, LA SURVEILLANCE ET L'ENTRETIEN DE LA CHAMBRE FUNERAIRE DE LA COMMUNE D'AMNEVILLE

**Numéro de référence :** DSP01/2026

**CPV - Objet principal :** 98371000

**Type de marché :** Services

**Description succincte :** La Ville d'Amnéville, dans l'exercice de sa compétence, confie au Délégataire, une mission de service public pour la gestion, la surveillance et l'entretien de la chambre funéraire de la Commune d'Amnéville. Cette mission comprend : -La gestion financière, -L'entretien des locaux, -La surveillance des mêmes locaux. Pour ce faire, la Ville met à disposition du Délégataire un bâtiment et des équipements adaptés à ses missions conformes à la réglementation funéraire. Le bâtiment est une propriété communale. Le Délégataire assure la gestion continue du service délégué dans le respect de la réglementation, de l'hygiène et de la sécurité, des familles et des tiers, des biens et des locaux mis à sa disposition et dans une parfaite transparence technique et financière.

**Valeur totale estimée ( hors TVA ) :** 33250 euros

### **Section 3.1 - Renseignements relatifs aux lots :**

**Ce marché est divisé en lots :** Non

**Code(s) CPV additionnel(s) :**

**CPV - Objet principal :** 98371000

**Lieu d'exécution :**

**Code NUTS :** FRF33

**Lieu principal d'exécution ou de livraison :** AMNEVILLE

**Description des prestations :** La Ville d'Amnéville, dans l'exercice de sa compétence, confie au Délégataire, une mission de service public pour la gestion, la surveillance et l'entretien de la chambre funéraire de la Commune d'Amnéville. Cette mission comprend : -La gestion financière, -L'entretien des locaux, -La surveillance des mêmes locaux. Pour ce faire, la Ville met à disposition du Délégataire un bâtiment et des équipements adaptés à ses missions conformes à la réglementation funéraire. Le bâtiment est une propriété communale. Le Délégataire assure la gestion continue du service délégué dans le respect de la réglementation, de l'hygiène et de la sécurité, des familles et des tiers, des biens et des locaux mis à sa disposition et dans une parfaite transparence technique et financière.

**Critères d'attribution :**

- Prix des prestations encaissées auprès des familles : 40 % Prestations rendues auprès des familles : 30 % Moyens humains dont dispose le délégataire : 30 %

**Valeur estimée ( hors TVA ) :** 33250 euros

**Durée de la concession :** À compter du 01/10/2026 et jusqu'au 31/12/2027

**Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne :**

Non

**Informations complémentaires :** La collectivité pourra prolonger le contrat de DSP pour une durée maximale de six mois. Pour tout renseignement relatif à l'usage de la plate-forme, les entreprises peuvent s'adresser à l'équipe support de SYNAPSE Entreprises [info@synapse-entreprises.com](mailto:info@synapse-entreprises.com) ou par téléphone au 01 72 33 90 70. Il est recommandé de contacter le support Synapse en cas de problème technique le plus tôt possible et de ne pas attendre le dernier moment.

### **Section 4 - Conditions de participation**

**Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession Liste et description succincte des conditions, indication des informations et documents requis :** Précisé dans le Règlement de Consultation

**Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession Liste et description succincte des conditions, indication des informations et documents requis :** Précisé dans le Règlement de Consultation

**Capacité économique et financière :**

Critères de sélection tels que mentionnés dans les documents de la consultation : Oui

Capacité économique et financière :

Critères de sélection tels que mentionnés dans les documents de la consultation : Oui

Informations sur les concessions réservées :

Marché non réservé

Conditions liées à la concession :

Conditions d'exécution de la concession : Précisé dans le Cahier des Charges de la consultation

Informations sur le personnel responsable de l'exécution de la concession

## Section 5 - Procédure

Information concernant l'accord sur les marchés publics (AMP)

Le marché est couvert par l'accord sur les marchés publics : Oui

Renseignements d'ordre administratif

Date limite de remise des candidatures ou de réception des offres : 13/07/2026 à 12:00

Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation : français

## Section 6 - Renseignements complémentaires

Il s'agit d'un marché renouvelable

Informations sur les échanges électronique :

La facturation en ligne sera acceptée

Informations complémentaires : La collectivité pourra prolonger le contrat de DSP pour une durée maximale de six mois

Procédures de recours :

Instance chargée des procédures de recours :

**Nom Officiel :** Tribunal Administratif de Strasbourg

**Adresse :** 31 avenue de la Paix, 67000 STRASBOURG

**Précisions concernant les délais d'introduction de recours :** • Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 et R. 551-1 à R. 551-6 du Code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat. • Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA et R. 551-7 à R. 551-10, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. • Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont divisibles assorti le cas échéant de conclusions indemnitaires et pouvant être exercé par tout tiers dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées. Les requérants peuvent éventuellement assortir leur recours d'une demande tendant, sur le fondement de l'article L. 521-1 du CJA, à la suspension de l'exécution du contrat. Les actes détachables du contrat ne peuvent être contestés qu'à l'occasion de ce recours. • Recours pour excès de pouvoir contre les clauses réglementaires du contrat dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Les requérants peuvent éventuellement assortir leur recours d'une demande tendant, sur le fondement de l'article L. 521-1 du CJA, à la suspension de l'exécution du contrat. • Recours en indemnisation par les personnes lésées par le contrat ou sa passation, après avoir effectué, le plus souvent, une demande préalable auprès de la personne publique. Au-delà d'un délai de quatre ans à compter du 1er janvier de l'année qui suit celle où la créance sur la personne publique est née, le requérant s'expose à l'opposition de la prescription quadriennale.

---

Date d'envoi du présent avis à la publication : 11/06/2026